



AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2026-01-003 DE FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VEHICULES AVEC RACHAT PAR LE TITULAIRE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 13 janvier 2026 dans les conditions prévues dans le code de la commande publique sur les procédures d'appel public à la concurrence des procédures adaptées,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée de 84 mois à compter de la notification,

Considérant qu'une erreur matérielle concernant le numéro de SIRET de la société BERNIER ESSONNE PEUGEOT a été constatée sur les Actes d'Engagement des lots 1, 2, et 4.

Considérant que le règlement de consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction des valeurs technique, économique et environnementale,

Considérant qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de la société BERNIER ESSONNE PEUGEOT s'avère économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2026-01-003, relatif à la fourniture et l'entretien de véhicules avec rachat par le titulaire avec la société BERNIER ESSONNE PEUGEOT dont le siège social est situé 12 rue de la REUNION – LES ULIS (91940) afin de prendre en compte le correctif de numéro de SIRET 30362579200062 sur les Actes d'Engagement des lots 1, 2 et 4.

Article 2 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 21 mai 2026

Pour le Maire, et par délégation,

**Pascal FOURNIOUX
Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme réglementaire,
à l'habitat, aux transports et aux mobilités**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.